



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION
AVEC LLUPIA – SERVICE TELEALARME

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolague).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

Publié ou Notifié

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Le

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

129/2021

RENOUVELLEMENT CONVENTION TELEALARME 2022-2024 AVEC LA COMMUNE DE LLUPIA

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, permettant d'exercer dans le cadre de ses compétences, des prestations de services hors territoire intercommunal,

VU le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Aspres et notamment la définition des compétences optionnelles en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire en direction du public âgé

VU la convention signée en 2010, reconduite en 2014, puis 2019 avec la commune de LLUPIA pour l'exercice du service de téléalarme sur la commune et les conditions de renouvellement annuelles prévues

VU la volonté expresse de la commune de renouveler la convention à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Le Président **RAPPELLE** les statuts de la Communauté permettant, dans le cadre de ses compétences, d'exercer des prestations de service Hors du territoire intercommunal.

Il **INFORME** que la Commune de LLUPIA souhaite renouveler avec la Communauté, la convention de prestation de Téléalarme assurée les services communautaires sur son territoire.

Il **PROPOSE** d'assurer sur la commune de LLUPIA, la même qualité de service que sur le territoire intercommunal, dans les mêmes conditions que précédemment, et telles que définies dans le projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'approbation de la reconduction de la convention et à autoriser le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de LLUPIA.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

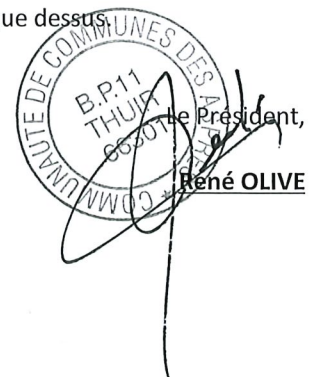
APPROUVE le principe de la reconduction de la prestation de service au titre de la TELEALARME sur la commune de LLUPIA pour l'exercice 2022, renouvelable deux fois,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée,

AUTORISE l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE